

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC

CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

04 71 40 82 51



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 143-2026- ARRETE TEMPORAIRE A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'Y ORGANISER UN VIDE TA CHAMBRE – F.S.E DU COLLEGE GEORGES BRASSENS LE 21 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de YDES (Cantal),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
- Vu la demande faite par le Foyer Socio-éducatif du Collège Georges Brassens, représenté par Madame PONSONNAILE et M. CHARBONNEL, qui sollicite l'organisation d'un vide ta chambre au Centre Socio-Culturel sur la Commune d'YDES,
- Vu la déclaration préalable en date du 22 septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame PONSONNAILE et M. CHARBONNEL, F.S.E du Collège Georges Brassens, sont autorisés à occuper le Centre Socio-Culturel, 17 Rue du Professeur Henri Mondor sur Commune d'Ydes, en vue d'y organiser un vide ta chambre le Samedi 21 novembre 2026.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :
Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Madame PONSONNAILE et M. CHARBONNEL, F.S.E du Collège Georges Brassens.

Fait à Ydes, le 05 octobre 2026

Le Maire d'Ydes,



Date de transmission de l'acte: 05/10/2026

Date de reception de l'AR: 05/10/2026

015-211502653-AR_2026_143-AR

A G E D I

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
notification ou publication. Le maire certifie le caractère ex